

Voici ce que dit, pour la période du samedi 18 au lundi 20 novembre 1916, Paul MAX, cousin du bourgmestre, dans son **Journal de guerre** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :
« Rien de neuf : les cerveaux travaillent, les imaginations sont surexcitées. On ne sait rien ... c'est encore pire que si on savait quelque chose. Autre surprise : ce matin une affiche rouge accrochait les regards à chaque coin de rue. En voici la teneur :

AVIS

du général-lieutenant von Hurl,
gouverneur de Bruxelles et du Brabant,
en date du 18 novembre 1916 :

Le 15 novembre, des démonstrations « politiques » considérables se sont produites dans les églises de Sainte-Gudule et de Saint-Jacques-sur-Louisenberg et continuées sur les parvis de ces deux églises.

A cette occasion, des Allemands ont été insultés par la foule.

Pour cette raison, j'ordonne ce qui suit :

A partir du 21 novembre et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements publics servant aux divertissements, hôtels, restaurants, cafés et magasins devront être fermés à 8 heures du soir. Le présent arrêté est applicable à tout le territoire de l'agglomération bruxelloise.

Il ne sera fait exception que pour les restaurants, etc., qui auront obtenu de la Kommandantur la permission de rester ouverts plus longtemps.

De 8 h. 30 du soir à 4 heures du matin, seules pourront circuler dans les rues les personnes qui en auront obtenu la permission écrite d'une autorité allemande.

La dite interdiction n'est pas applicable aux personnes de nationalité allemande et aux ressortissants de pays alliés ou neutres. Ces personnes devront prouver leur nationalité en montrant leurs certificats d'identité.

La dite interdiction n'est pas non plus applicable aux fonctionnaires de la police communale portant leur uniforme, aux employés des compagnies de tramways et des sociétés de veilleurs de nuit et autres entreprises analogues, à la condition qu'ils portent l'uniforme de leurs sociétés et prouvent leur qualité d'employés.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies soit d'une amende pouvant atteindre 10,000 marks et d'une peine d'emprisonnement de trois mois au plus, soit d'une de ces peines à l'exclusion de l'autre. En outre, on pourra prononcer la fermeture, pour une période de temps plus ou moins longue, des établissements publics servant aux divertissements, des restaurants, cafés, magasins, etc.

Les tribunaux et commandants militaires sont compétents pour juger les dites infractions.

Du coup, la question des chômeurs est passée momentanément au second plan. Le public est d'ailleurs furieux et le Lieutenant-général von Hurt n'a pas trouvé le chemin du cœur des Bruxellois. On s'indigne : « *Comment, parce que quelques personnes ont manifesté au sortir d'une église, toute la ville doit être punie !* ». Un autre s'écrie : « *Moi, Monsieur, il y a trente ans que je n'ai plus mis les pieds dans une église et je dois subir une pareille perte dans mon commerce parce que quelques « calotins » ont fait du pétard ! Mais, potferdeke, Bruxelles est une ville libérale ! Elle n'a rien à voir avec ce qui se passe dans les églises !* ». Un autre encore, se plaint, mais plus doucement : « *C'est lamentable, Monsieur. Actuellement, il y a environ 5.000 personnes que le théâtre fait vivre. Et du jour au lendemain, voilà ces 5.000 personnes sur le pavé... et ce, pour un laps de temps indéterminé. Les artistes vivent presque tous au jour le jour : pour presque tous, c'est la faim et la misère !* ». En tous cas, cette mesure a été le coup de grâce pour les **Galleries**, qui avaient rouvert leurs portes le 28 octobre, et faisaient d'héroïques efforts pour joindre les deux bouts. Les autres théâtres organisent des matinées : l'**Olympia** jouera le mercredi, jeudi, samedi et dimanche (deux représentations consécutives), le **Vieux-Bruxelles**, le jeudi et le dimanche, le **Bois-Sacré**, tous les jours (spectacle coupé), etc., etc. Chacun tâche de s'en tirer le mieux possible, avec résignation et patience. Il faut bien ! »

Voir davantage sur :

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf